

Secteur de l'eau - Programme de travaux pour l'année 2004 - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Les crédits inscrits au Budget Primitif 2004 du Service des Eaux pour la réalisation de travaux dans les stations de traitement et de pompage d'une part, et sur le réseau de distribution d'autre part, sont les suivants :

1 - Crédits à répartir

A l'article 23-2315-00512-30700, il a été inscrit un crédit de 1 000 845 € pour des travaux :

- dans les stations de traitement et de pompage ;
- sur le réseau de distribution ;
- relatifs à la construction des branchements neufs ;
- relatifs à la rénovation des branchements constitués de canalisations en plomb.

1.1 - Travaux dans les stations de traitement, de pompage et dans les réservoirs

- Programme principal

. Rénovation et réaménagement des locaux de la station de Griffon	60 000 €
. Rénovation et mise en valeur de la façade de la station de La Malate	40 000 €
. Travaux de sécurisation de sites	30 000 €
. Remplacement des compresseurs d'ozone à la Malate	30 000 €
. Réfection intérieure à la Station de St-Jean	10 000 €
. Enfouissement de lignes électriques au réservoir de Fort Benoît	5 000 €

- Programme complémentaire

. Modernisation des automates de la Malate	84 000 €
. Mise en place d'un pompage d'appoint dans le Doubs à la Malate	100 000 €

1.2 - Travaux sur le réseau de distribution

- Renforcement, renouvellement opérations réalisées en coordination avec d'autres intervenants :

. Restructuration de l'entrée Est : déviation de conduite rue de Belfort et déviation de la conduite d'adduction du Fort Benoît, rond-point des Marnières	244 000 €
. Rue Octave David : renouvellement de conduite	60 000 €
. Boulevard Flemming : Extension de réseau	76 000 €
. Route de Gray : Sécurisation de l'alimentation (facultés et ZI)	155 000 €

- Extension du réseau d'eau

. Chemin de Charmarin et station de pompage	165 000 €
---	-----------

- *Programme complémentaire*

. Rue de la Cassotte : renouvellement d'une conduite en égout	72 000 €
. Rue des Fontenottes	88 000 €
. Liaison Jean de Bry / Fontaine Ecu	19500 €
. Chemin de la Combe Saragosse / Chemin de Vieilley	A chiffrer
. Rue de Dole : Aménagement préalable aux travaux de la RN 57	A chiffrer

- *Travaux de branchements neufs :*

Les travaux de terrassement pour la réalisation des branchements neufs sont exécutés par la Ville de Besançon en qualité de maître d'ouvrage et sont payés à l'entreprise sur cet article. Le marché à bons de commande est passé avec l'assainissement pour un montant compris entre 110 K€ et 440 K€, dont la part eau est estimée à 140 K€.

- *Travaux spécifiques de rénovation des branchements d'eau constitués de canalisation en plomb :*

Le programme de remplacement des branchements en plomb pour l'année 2004 est établi en fonction des travaux du service d'une part et des travaux de voirie d'autre part, selon les modalités suivantes :

- travaux de terrassement, remblaiement, réfection et travaux divers à l'entreprise
- travaux de plomberie exécutés en régie par le personnel municipal.

Marché à bon de commande passé pour l'année 2004, reconductible pour 2005, 2006 et 2007 pour un montant compris entre 400 K€ et 700 K€.

Montant prévisionnel 2004 pour la réalisation par l'entreprise d'environ 400 branchements : 450 000 €.

2 - Opérations spécifiques

Ces opérations représentent un montant de 3 180 505 € HT :

Gestion Technique Centralisée des installations du service : 30 000 € HT sont inscrits à l'article 23-2315-85701-30700, pour l'équipement de laboratoire de métrologie et de télégestion.

Système d'Information Géographique (SIG) : 15 000 € à l'article 23-2315-89020-30700, pour l'acquisition de matériels.

Périmètres de protection : 50 000 € HT sont inscrits à l'article 23-2315-95017-30700, pour des études complémentaires et des travaux d'aménagement dans le cadre des opérations à finaliser sur Arcier et Chenecey et dans le cadre de la révision des périmètres de Thise et de Chailluz.

Bassin versant d'Arcier : Ces crédits permettront également le financement du programme de réduction des produits phytosanitaires sur le bassin versant d'Arcier mené avec l'État, dans le prolongement des programmes 2002 et 2003. Le coût global maximum est estimé à 30 000 €, dont un montant compris entre 20 % et 50 % à la charge de la Direction de l'Eau et un montant compris entre 50 et 80 % de subventions de l'État et de l'Agence de l'Eau. Le volume des actions sera ajusté en fonction des subventions obtenues.

Liaison Nord-Est et Rocade Nord-Ouest : achèvement de l'interconnexion réversible entre les réservoirs de Planoise et des Relançons par l'établissement d'une conduite de 500 mm de diamètre de la rue de Vesoul au réservoir des Relançons dans le vallon des bas de Chailluz. Le financement est à assurer sur les exercices 2003 et 2004 pour un montant global de 1 180 000 € HT. Le financement 2004 à inscrire sur l'article 23-2315-97005-30700 est de 349 100 € HT.

Construction d'un bâtiment au Centre Technique Municipal de la Pelouse en vue du déplacement des Services de l'Eau et de l'Assainissement situés actuellement rue Mégevand. Les crédits complémentaires nécessaires à l'article 23-2313-96002-30700 sont de 735 405 €, constituant le solde de la participation de la Direction de l'Eau.

Sanitaires communs au Centre Technique Municipal de la Pelouse en vue du déplacement. Les crédits complémentaires nécessaires à l'article 23-2313-98193-30700 sont de 41 000 €, constituant le solde de la participation de la Direction de l'Eau.

ZAC de Planoise : 20 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-78005-30700 pour le rachat des réseaux d'eau mis en place.

ZAC La Fayette : 20 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-88016-30700 pour le rachat des réseaux d'eau mis en place.

ZAC des Hauts du Chazal : 150 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-94034-30700 pour le rachat des réseaux d'eau mis en place pour l'aménagement du secteur.

ZAC du Val des Grands Bas : 110 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-99006-30700 pour le rachat des réseaux d'eau mis en place pour l'aménagement du secteur.

Parc Scientifique TEMIS : 100 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-96047-30700 pour le rachat des réseaux d'eau mis en place.

Construction d'une deuxième cuve au réservoir de Griffon : 1 180 000 € sont inscrits pour l'exercice 2004 sur l'article 23-2315-03600-30700 pour la construction d'une deuxième cuve, pour le renforcement de la sécurité de desserte du centre-ville. Le coût global actualisé est estimé à 2 000 000 €, le financement complémentaire sera inscrit sur l'exercice suivant.

ZAC de la Mouillère : 30 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-97017-30700 pour le financement du raccordement du réseau intérieur de la ZAC sur les conduites existantes de l'avenue Droz et Chardonnet.

ORU Clairs-Soleils : 120 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-03600-30700 pour la restructuration des réseaux d'eau dans le cadre de l'ORU.

Modernisation des stations de Thise et Chailluz : 30 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-4803-30700 pour les premières investigations à mener sur ces stations en vue de leur modernisation et d'extension de leur capacité.

Adaptations techniques de la Station de Chenecey : 200 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-4804-30700 afin d'assurer l'adaptation de la station en fonction des évolutions réglementaires :

- . Installation d'un bassin tampon et d'une station d'alerte, avec production éventuelle d'énergie
- . Fiabilisation de la prise d'eau en rivière et déplacement le cas échéant

- . Modernisation du traitement des effluents
- . Modernisation du traitement de l'ozone résiduel
- . Modernisation de la filière de traitement et d'ozonation
- . Modernisation des automatismes et des circuits de commande
- . Installation d'occultants.

3 - Acquisitions de terrains

Un crédit de 30 000 € est prévu à l'article 23-2111-95017-30700, en vue de l'acquisition de parcelles situées dans les périmètres de protection des ressources.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le programme de travaux proposé pour l'année 2004 et dont le financement a été prévu au Budget du Service des Eaux,

- autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir,

- autoriser M. le Maire à signer le(s) marché(s) à intervenir après mise(s) en concurrence, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service, avenant(s) ou décisions de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget de la Direction de l'Eau, étant précisé que pour les avenants ou décisions de poursuivre entraînant une augmentation du marché supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse, conformément aux dispositions du 4^{ème} contrat d'agglomération du 14 février 2000 passé avec cet établissement et conformément au 8^{ème} programme d'aide des agences,

- solliciter les aides de l'État, dans le cadre des programmes de réduction des produits phytosanitaires sur le bassin versant d'Arcier,

- solliciter les aides de l'État, dans le cadre du programme ATSR (Avenir du Territoire Saône-Rhin),

- solliciter les aides du SYDED, dans le cadre de la mise en valeur de la station de la Malate, et dans le cadre de l'enfouissement de lignes électriques au réservoir de Fort Benoît,

- procéder à l'ajustement par décision modificative au budget de l'exercice courant, en dépenses et en recettes, des aides de l'Agence de l'Eau, de l'État et du SYDED obtenues en fonction des montants réels des travaux effectués.

«M. Christophe LIME : Il y a des investissements relativement importants. On essaie de répondre au mieux aux attentes des usagers.

M. LE MAIRE : Je pense, pour revenir sur ce que dit Christophe LIME, que ce qu'on fait dans le domaine de l'eau est tout à fait exemplaire. Je pense qu'un jour on pourra peut-être, comme Éric l'a fait pour la forêt de Chailluz, faire le point de ces actions en Conseil Municipal. Ce serait bien».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission du Budget et de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 9 avril 2004